

INTERNAT

Le forfait est annuel et payable par trimestre dès réception de la facture (**1547 €** pour l'année civile 2023)

Un paiement mensualisé par prélèvement automatique est possible. AUTORISATION CI-JOINTE A COMPLETER si vous êtes intéressés.

Les élèves internes doivent se munir de leurs effets personnels (alèse, paires de drap, couette et housse, oreiller et taie, ...) et d'un cadenas. Le trousseau fourni par l'établissement ne comporte qu'un protège-matelas.

DEMI-PENSION

Les repas sont payés à l'unité en alimentant sa carte individuelle.

Prix du repas : 4,00 € en 2023

Plusieurs modes de paiement sont possibles :

- **Le prélèvement bancaire** : veuillez **COMPLETER L'AUTORISATION CI-JOINTE** si vous êtes intéressés.

- **Le paiement en ligne** : vous pouvez alimenter le(s) compte(s) self de votre(vos) enfant(s) depuis votre domicile, effectuer des réservations à distance et à l'avance et consulter les repas consommés, le solde du compte, les pénalités appliquées... N'hésitez pas à installer l'application mobile "MyTurboSelf".

- **Le paiement par carte bancaire, espèces ou chèque** (libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Renaudeau/La Mode) directement sur le kiosk.

Le reliquat disponible sur la carte sera remboursé par virement bancaire en fin d'année scolaire.

L'accès au self sera refusé, pour tout élève dont le crédit est épuisé.

Sur le site Renaudeau, la réservation des repas est obligatoire, depuis la veille à midi jusqu'au jour même avant 10h15, sur les bornes prévues à cet effet. Il est également possible de réserver plusieurs jours voire plusieurs semaines à l'avance sur le kiosk et/ou à partir du compte en ligne.

En cas d'oubli de réservation, l'élève a la possibilité de prendre son repas mais une **pénalité de 1,50 €** sera alors déduite de la carte. Le compte de l'élève doit toujours être positif d'au moins un repas pour pouvoir accéder à la réservation.

EXTERNAT

Tout élève externe qui souhaite prendre exceptionnellement un repas au lycée devra acheter un badge jetable au kiosk (**6,40 € en 2023**).

IMPORTANT

La carte d'accès dans l'établissement et au self est **OBLIGATOIRE**. La première carte est offerte et **doit être conservée toute la scolarité**.

6,00 € seront demandés pour toute nouvelle carte (en cas de perte, dégradation,...)

PROCEDURE DES PRELEVEMENTS

Que ce soit pour le paiement de l'internat ou de la demi-pension, nous vous conseillons la **procédure du prélèvement automatique**. Bien sur, ce service est facultatif, il est toujours possible de payer par chèque ou en espèces.

Pour la demi-pension, l'adhésion au prélèvement automatique vous évite la rédaction fréquente de chèques, la perte de ceux-ci par votre enfant, les chèques non signés. En outre, ce moyen de paiement gratuit vous assure que le compte self est approvisionné en temps voulu évitant les chèques demandés au dernier moment et le blocage lors de la réservation.

➤ PRELEVEMENTS INTERNAT

L'échéancier s'établit comme suit : 150 € maximum (montant adapté en fonction de l'échelon de bourse nationale lorsqu'il est connu)

10 octobre 2023 : 150 €	10 novembre 2023 : 150 €	11 décembre 2023 : 150 €	10 janvier 2024 : solde 1er trimestre
9 février 2024 : 150 €	11 mars 2024 : 150 €	10 avril 2024 : solde 2ème trimestre	
7 mai 2024 : 150 €	10 juin 2024 : 150 €	10 juillet 2024 : solde 3ème trimestre	

Vous recevrez régulièrement des factures relatives à l'internat. Elles sont destinées à vous informer du coût réel du service de restauration. En cas de prélèvement automatique, **vous ne devez en aucun cas en tenir compte pour le paiement.**

➤ PRELEVEMENTS DEMI-PENSION

Les modalités sont les suivantes :

Premier prélèvement de 80 € (20 repas) fin août. Ensuite, dès que le solde de la carte sera inférieur à 5 repas (20 €), nous lancerons un nouveau prélèvement de 80 €.

La date de prélèvement n'est donc pas fixe mais liée au solde de la carte.

En fin d'année scolaire, au plus tard le 15 juillet, nous effectuerons le remboursement du reliquat du compte élève.

Si vous êtes intéressés par les prélèvements, nous vous demandons de bien vouloir remplir le formulaire d'adhésion et le mandat ci-joints et de joindre un RIB.

Nous insistons sur l'importance de provisionner suffisamment votre compte bancaire afin d'éviter des rejets et par conséquent des frais (supportés par les familles).

L'autorisation de prélèvement à laquelle vous souscrivez est valable pour une durée illimitée.

Elle peut être éteinte :

- par décision de l'agent comptable en cas de rejets répétés,
- de fait, à l'issue de la scolarité de votre enfant au lycée,
- sur demande expresse de la famille.

ADHESION AUX PRELEVEMENTS BANCAIRES

Je soussigné souscris à la procédure de prélèvement automatique et autorise le service intendance du lycée Renaudeau/La Mode à prélever selon les modalités prévues ci-dessous :

➤ PRELEVEMENTS INTERNAT

L'échéancier s'établit comme suit : 150 € maximum (montant adapté en fonction de l'échelon de bourse nationale lorsqu'il est connu)

10 octobre 2023 : 150 €	10 novembre 2023 : 150 €	11 décembre 2023 : 150 €	10 janvier 2024 : solde 1er trimestre
9 février 2024 : 150 €	11 mars 2024 : 150 €	10 avril 2024 : solde 2ème trimestre	
7 mai 2024 : 150 €	10 juin 2024 : 150 €	10 juillet 2024 : solde 3ème trimestre	

Vous recevrez régulièrement des factures relatives à l'internat. Elles sont destinées à vous informer du coût réel du service de restauration. En cas de prélèvement automatique, **vous ne devez en aucun cas en tenir compte pour le paiement.**

➤ PRELEVEMENTS DEMI-PENSION

Les modalités sont les suivantes :

Premier prélèvement de 80 € (20 repas) fin août. Ensuite, dès que le solde de la carte sera inférieur à 5 repas (20 €), nous lancerons un nouveau prélèvement de 80 €. La date de prélèvement n'est donc pas fixe mais liée au solde de la carte.

En fin d'année scolaire, au plus tard le 15 juillet, nous effectuerons le remboursement du reliquat du compte élève.

NOM DES PARENTS :

NOM ET PRENOM DE(S) L'ELEVE(S) :

REGIME :

INTERNE

DEMI-PENSIONNAIRE

CLASSE :

Je complète également le mandat de prélèvement SEPA au verso et joins un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC).

Fait à, le

Signature,

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Créance Demi-Pension/Internat/Autres.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Agent cptable Lycée Renaudeau à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Agent cptable Lycée Renaudeau.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 46 ESD 490099

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Agent cptable Lycée Renaudeau

Adresse : 11 Rue de la Tuilerie
BP 12124

Code postal : 49321

Ville : CHOLET CEDEX

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE de votre compte courant (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Agent cptable Lycée Renaudeau. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Agent cptable Lycée Renaudeau.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.